

**DEMANDE DE SÉJOUR PROLONGÉ**  
**- REGROUPEMENT FAMILIAL/ÉTUDES/BIENS IMMOBILIERS -**

Les ressortissants français souhaitant séjourner en Croatie pour des raisons de regroupement familial, d'études ou d'usage de biens immobiliers doivent se présenter personnellement auprès de la section consulaire de l'Ambassade de la République de Croatie pour déposer une demande de séjour prolongé.

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

**PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE :**

<input type="checkbox"/>	1.	Formulaire de demande de séjour prolongé dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	2.	2 photos d'identité (30X35 mm) en couleur
<input type="checkbox"/>	3.	Copie certifiée conforme du passeport
<input type="checkbox"/>	4.	Extrait d'acte de naissance ( <i>plurilingue - selon la Convention de Vienne</i> ) datant de moins de 6 mois
<input type="checkbox"/>	5.	Attestation de casier judiciaire vierge datant de moins de 6 mois, délivré par les autorités compétentes de l'État dont il est le ressortissant ou de l'État où il a un domicile permanent
<input type="checkbox"/>	6.	Justificatifs de ressources ( <i>revenus du travail, relevé de compte bancaire, tout autre justificatif de revenus</i> )
<input type="checkbox"/>	7.	Certificat d'assurance maladie

**SITUATION FAMILIALE:**

1. Si vous êtes marié(e) :
- Extrait de l'acte de mariage (*plurilingue - selon la Convention de Vienne*) datant de moins de 6 mois,
  - Justificatif d'identité de l'époux (se) (*photocopie certifiée conforme de sa carte d'identité si l'époux (se) est de nationalité croate ou de son titre de séjour en Croatie*)
- 2. Si vous vivez en concubinage :
- Déclaration de concubinage signée et certifiée par le notaire
  - Justificatif d'identité du concubin(e) (*photocopie certifiée conforme de sa carte d'identité si le concubin(e) est de nationalité croate ou de son titre de séjour en Croatie*) ainsi que son acte de naissance datant de moins de 6 mois
3. Lien familial avec un ressortissant Croate ou un étranger résidant en Croatie :
- Justificatif du lien familial

**SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT:**

1. Si vous êtes locataire : contrat de location
2. Si vous êtes propriétaire : acte de propriété
3. Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement dûment datée et signée (notaire), et justificatif d'identité de la personne qui vous héberge (*photocopie certifiée de sa carte d'identité si elle est de nationalité croate ou de son titre de séjour si elle est étrangère*)

**Toutes les pièces justificatives doivent être soit des originaux soit des copies certifiées traduites en croate.**

**IMPORTANT :** La validité du passeport doit être supérieure de 3 mois à la durée du séjour prolongé prévu et accordé. Dès l'arrivée en Croatie et dans un délai maximum de 3 jours, il est obligatoire de s'adresser à la Préfecture de police (Policajska uprava) de la ville de résidence de l'intéressé(e), muni(e) de son passeport contenant le visa de séjour prolongé. Il est également obligatoire pour l'intéressé(e) de se présenter dans les plus brefs délais auprès de l'Institut croate d'assurance maladie (HZZO).